
ACTUALITE COVID :

TELETRAVAIL OBLIGATOIRE

Dans le contexte de reprise épidémique, le télétravail permet de limiter les interactions sociales au sein des locaux professionnels et dans les transports en commun.

À compter du 3 janvier 2022 et pour 3 semaines au minimum, pour les postes qui le permettent, le télétravail est obligatoire à raison de 3 jours au minimum par semaine. Lorsque l'organisation du travail et la situation des salariés le permettent, ce nombre peut être porté à 4 jours par semaine.

Sanctions :

Pour dissuader les récalcitrantes, l'inspection du travail peut prononcer des sanctions jusqu'à 1 000 euros par salarié concerné, dans la limite de 50 000 euros par entreprise.

Les services RH doivent s'outiller pour suivre le télétravail des salariés et pouvoir prouver qu'ils ont bien rempli cette obligation en cas de contrôle.